Accusé de réception en préfecture
013-211300587-20250326-DEC_2025_025-AI
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

Département des Bouches-du-Rhône
Arrondissement d'Arles

Commune
de
Maussane les Alpilles

DÉCISION 2025/025

CONTRAT DE REVISION DE LA BALAYEUSE
(6 révisions pour 1 500 h d'utilisation DONT 3 révision intermédiaires)

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MAUSSANE LES ALPILLES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;
Vu la délibération n° 2020/06/04/35 du Conseil municipal en sa séance du 4 juin 2020 donnant délégations au Maire d'un certain nombre de ses compétences, et notamment l'alinéa 4 ;
Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires ;
Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant Code de la Commande publique et notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° L2113-10, L2113-11 et R2113-2 relatifs aux marchés à procédure adaptée avec faculté de négociation des offres ;

Considérant la nécessité de confier la prestation de révision mécanique de la Balayeuse des services techniques municipaux de marque SCHMIDT, en service depuis février 2018 et acquise à cette époque auprès de l'UGAP pour un montant s'élevant à 139 237 € HT, afin d'en prolonger la durée de vie en y effectuant une révision complète toutes les 500 heures d'utilisation.

Considérant les 2 offres obtenues régulièrement (EUROPE SERVICE - titulaire sortant - et EASYVOIRIE) après consultation par lettre de consultation directement adressée à chacun des 5 garages en France ayant une franchise auprès du constructeur SCHMIDT (Garages CHIQUIRIN / BALTHAZARD / MONDET), dont celle formulée par le concurrent EASY VOIRIE de Montélimar reconnue comme économiquement la plus avantageuse selon les conclusions du rapport d'analyse des offres tant pour ses tarifs très compétitifs en termes de maintenance que pour ses engagements contractuels en délais d'intervention et de remise en service, du nombre de points de contrôle.

- DÉCIDE -

En exécution des pouvoirs délégués susvisés,

Article 1er : La société EASY VOIRIE dont le siège se situe au n°8, avenue de la Feuillade, à MONTELIMAR est attributaire du contrat de révision mécanique de la balayeuse SCHMIDT d'une durée équivalent à 1 500 heures d'utilisation, pour un montant total arrêté à QUATRE MILLE SEPT CENT EUROS HT (4 700.00 € HT), comprenant les consommables nécessaires aux révisions (huile moteur, moteur / filtres à huile / à gasoil / à air, filtre cabine / remplacement du tuyau d'aspiration) ainsi que le tarif horaire du mécanicien qualifié mis à disposition et les frais de déplacement.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Voie de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, cae Jean-François Leca 13235 MARSEILLE Cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Tél : 04 90 54 30 06 - Fax : 04 90 54 36 45 - Email : contact.mairie@maussanelesalpilles.fr

Accusé de réception en préfecture
013-211300587-20250326-DEC_2025_025-AI
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la Mairie et ampliation en sera adressée à Monsieur le Receveur Municipal.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Monsieur le Maire de Maussane les Alpilles certifie le caractère exécutoire de cette décision par sa publication et par sa transmission pour contrôle de légalité à la sous-préfecture d'Arles le 05/02/2025.

Fait à Maussane-les-Alpilles, le 27 mars 2025

Le Maire, **Jean-Christophe CARRÉ**

Publication sur le site de la Commune, le

Délai et voie de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca 13235 MARSEILLE Cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa réception par le représentant de l'Etat